

**AVENANT N° 2 A L'ACCORD DU 1er JANVIER 1997
RELATIF AUX ANCIENS BENEFICIAIRES
DE L'ASSURANCE CONVERSION**

Le Mouvement des Entreprises de France
(*MEDEF*),

La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises
(*CGPME*),

L'Union Professionnelle Artisanale
(*UPA*),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail
(*CFDT*),

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
(*CFTC*),

La Confédération Française de l'Encadrement CGC
(*CFE-CGC*),

La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
(*CGT-FO*),

La Confédération Générale du Travail
(*CGT*),

d'autre part,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 octobre 1986 modifié ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance chômage ;

Vu la Convention du 1er janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion et vu les avenants n° 2 et 3,

Vu le Protocole d'accord du 14 juin 2000 sur les voies et moyens favorisant le retour à l'emploi ;

Re
MJ
J
M

Vu la Convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage,

Convienent de ce qui suit :

- Article 1^{er} -

L'accord du 1^{er} janvier 1997 relatif aux anciens bénéficiaires de l'assurance conversion est prorogé pour la durée d'application de la Convention du 1^{er} janvier 1997 modifiée relative à l'assurance conversion sous réserve de l'application des dispositions de l'article 7 de la Convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage.

- Article 2 -

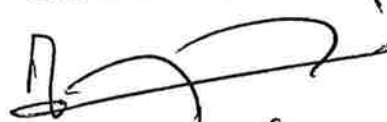
Le présent accord est déposé en cinq exemplaires à la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Paris.

Fait à Paris, le 23 septembre 2000

Pour la C.F.D.T. :



Pour la C.F.T.C. :



Pour la C.F.E.-C.G.C. :



Pour la C.G.T.-F.O. :

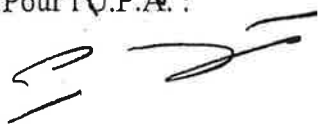
Pour le M.E.D.E.F. :



Pour la C.G.P.M.E. :



Pour l'U.P.A. :



Pour la C.G.T. :